

Conférence générale

GC(67)/1
16 juin 2023

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-septième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général informe tous les Membres de l'Agence que la soixante-septième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira le lundi 25 septembre 2023, à 10 h, dans le bâtiment M du Centre international de Vienne (CIV).
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session (samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023), des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions de groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations pour participer aux réunions de groupes précédant la session et à la prise de décisions qui en découlent, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation. Les salles de réunion peuvent être réservées par l'intermédiaire de la Section des services de conférence du Secrétariat (+43 1 2600 21312).
3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, il est indiqué à l'intention du Bureau, pour chaque point, si la question devrait d'abord être examinée par la Conférence en séance plénière ou par un autre organe.
4. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, si le Directeur général reçoit une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour avant le 28 août 2023, cette question sera inscrite sur une liste qui sera distribuée au plus tard le 5 septembre 2023, sous réserve des dispositions de l'article 21.

Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Approbation de la nomination du Directeur général
7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2024
8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2022
9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
10. États financiers de l'Agence pour 2022
11. Programme et budget de l'Agence 2024-2025
12. Amendement de l'article XIV.A du Statut
13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2024
14. Sûreté nucléaire et radiologique
15. Sécurité nucléaire
16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence
19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
21. Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine
22. Amendement de l'article VI du Statut

23. Personnel

a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

b) Les femmes au Secrétariat

24. Examen des pouvoirs des délégués

25. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2024

Annotations

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau¹ *Séance plénière*

En application de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, cinq autres membres.

2. Demandes d'admission à l'Agence *Séance plénière*

La Conférence générale pourrait être saisie d'une ou de plusieurs recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies *Séance plénière*

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Déclaration du Directeur général *Séance plénière*

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

5. Dispositions concernant la Conférence générale *Séance plénière*

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen.

b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la soixante-huitième session ordinaire (2024) après avoir examiné les recommandations formulées par le Bureau.

6. Approbation de la nomination du Directeur général *Séance plénière*

En vertu de l'article VII.A du Statut, le Directeur général est nommé par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale pour un mandat de quatre ans. Le mandat du Directeur général expire le 2 décembre 2023. Le 6 mars 2023, le Conseil a pris une décision sur la nomination du Directeur général qui sera en fonctions du 3 décembre 2023 au 2 décembre 2027. Dans le document GC(67)/8, le Conseil demande à la Conférence générale d'approuver cette nomination.

¹ Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront mises à disposition pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. Cette mesure vise à permettre à ces groupes de parvenir à un accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de sorte que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans retard.

7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2024

Séance plénière

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2024, et leur attention sera appelée sur le fait que ces promesses peuvent être annoncées pendant la session.

8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2022

Séance plénière

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le *Rapport annuel pour 2022* de l'Agence que le Conseil des gouverneurs a approuvé (document GC(67)/2).

9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Séance plénière

La Conférence générale sera appelée à élire 11 Membres au Conseil². En application de l'article 83 du Règlement intérieur, le président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2023-2024 en vertu de l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(67)/3.

10. États financiers de l'Agence pour 2022

Commission plénière

Conformément à l'article 12. i) du Règlement intérieur, les *États financiers de l'Agence pour 2022*, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(67)/4.

11. Programme et budget de l'Agence 2024-2025

Commission plénière

Au titre de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale est priée d'approuver le *Programme et budget de l'Agence 2024-2025* qui lui est soumis par le Conseil, conformément à l'article XIV.A, dans le document GC(67)/5.

12. Amendement de l'article XIV.A du Statut

Commission plénière

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(66)/DEC/10. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(67)/6.

13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2024

Commission plénière

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire de 2024 sera soumis à la Conférence générale.

² Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Burundi, Colombie, Finlande, Guatemala, Irlande, Libye, Pakistan, République de Corée, République tchèque, Slovaquie et Viet Nam (voir le document GC(65)/RES/DEC(2021), décision GC(65)/DEC/8).

14. Sûreté nucléaire et radiologique

Commission plénière

Conformément à la résolution GC(66)/RES/6, la Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(66)/RES/6 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2023* (document GC(67)/INF/2).

15. Sécurité nucléaire

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(66)/RES/7. La Conférence générale devrait être saisie de rapports du Directeur général sur plusieurs questions, notamment :

- le *Rapport sur la sécurité nucléaire 2023* (document GC(67)/7).
- le *Rapport d'ensemble sur la sécurité nucléaire 2023* (document GC(67)/INF/3).

16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(66)/RES/8 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe A.6.1.

17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(66)/RES/9. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(66)/RES/9 ; et
- le *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2023* (document GC(67)/INF/4).

18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence

Commission plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(66)/RES/10, que la Conférence générale a adoptée l'an dernier. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 44.

19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application du paragraphe 15 de la résolution GC(66)/RES/11, en vertu duquel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session ordinaire.

20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la résolution GC(66)/RES/12 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution, comme il a été prié de le faire au paragraphe 13.

21. Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine

Séance plénière

La Conférence générale sera saisie d'un rapport du Directeur général (document GC(67)/10).

22. Amendement de l'article VI du Statut

Commission plénière

Dans la résolution GC(43)/RES/19, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire en application de la décision GC(65)/DEC/14 de la Conférence générale. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement figure dans le document GC(67)/9.

23. Personnel

Commission plénière

a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(65)/RES/15.A, comme il a été prié de le faire au paragraphe 11.

b) Les femmes au Secrétariat

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(65)/RES/15.B, comme il a été prié de le faire au paragraphe 10.

24. Examen des pouvoirs des délégués

Bureau

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

25. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2024

Séance plénière

Des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2024 devraient être annoncées pendant la session et le président présentera un rapport à ce sujet à la Conférence générale.